



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS LIÉS À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES DE LA COMMUNE DE LOUDUN

Dossier relatif à la procédure PPRN
Dossier d'enquête publique

Bilan de l'association et de la concertation

Dossier prescrit par arrêté préfectoral du 21 juin 2018
Dossier approuvé le :

février 2023

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. Introduction..... | 3 |
| II. Démarche réglementaire de la concertation..... | 3 |
| III. Association des collectivités..... | 5 |
| III.1 Réunions..... | 5 |
| Réunion du comité de pilotage du 06 juin 2019..... | 5 |
| Réunion du comité de pilotage du 24 juin 2021..... | 5 |
| Réunion du groupe technique du 25 novembre 2021..... | 5 |
| Réunion de travail du 6 juillet 2022..... | 6 |
| IV. Les consultations officielles..... | 6 |
| Le bilan des consultations..... | 7 |
| V. Concertation du public..... | 7 |
| V.1 Définition des modalités de concertation..... | 7 |
| V.2 Réunions de concertation..... | 7 |
| Réunion publique du 24 février 2022 à l’espace culturel René Monory de Loudun..... | 7 |
| Réunion publique du 30 janvier 2023 à l’espace culturel René Monory de Loudun..... | 8 |
| V.3 Information du public..... | 9 |
| VI. Enquête publique..... | 9 |
| VII. Bilan..... | 10 |
| VIII. Annexes..... | 11 |

I. Introduction

La commune de Loudun est concernée par le risque mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines d'origine anthropique.

En effet, le sous-sol de la commune est constitué d'une craie tendre que l'on surnomme « tuffeau » qui a longtemps été exploitée pour la pierre de construction, expliquant ainsi la présence de grandes carrières souterraines en périphérie de la ville. Le centre de la ville est quant à lui creusé pour l'aménagement de caves.

L'effondrement d'une maison (lieu-dit « La Quebrie »), le 7 janvier 1981, a été déclencheur de la prise en compte du risque lié à la présence des cavités souterraines à Loudun.

Plusieurs projets de plan d'exposition aux risques (PER) puis de plan de prévention des risques naturels (PPRN) ont été présentés entre 1989 et 2001 mais n'ont pas abouti faute de connaissance suffisante sur l'aléa.

Entre 2013 et 2015, un inventaire précis des cavités loudunaises (essentiellement du centre ville), effectué par le BRGM, a permis de conclure au bien-fondé de la prescription du PPR sur la commune. Des études complémentaires réalisées jusqu'en 2021 ont permis de dresser une cartographie précise des grandes carrières situées en périphérie de la ville.

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun a été prescrit par arrêté préfectoral du 21 juin 2018.

Depuis le début de la démarche d'élaboration du PPRN, les échanges sous forme de courriers, mails ou de réunions ont eu lieu avec la commune de Loudun, en conformité avec l'article 4 de l'arrêté de prescription, ainsi qu'avec la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs dans l'élaboration des plans de préventions des risques naturels prévisibles.

Ce document est une synthèse des différents échanges ayant eu lieu depuis la prescription du PPRN en 2018, dans le cadre de l'association de la commune et de la concertation du public.

II. Démarche réglementaire de la concertation

La démarche de concertation en continu avec les collectivités et la population est un des fondements de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) : elle est prévue par les articles L562-3 et R.562-2 du Code de l'Environnement.

→ Article L.562-3 du Code de l'Environnement

« Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles. Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés [...] »

→ Article R.562-2 du Code de l'Environnement

« L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles [...] définit également les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernées, relatives à l'élaboration du projet [...] »

Définitions :

Association : action permettant aux collectivités territoriales et aux organismes les plus concernés par le projet de PPRN de contribuer aux réflexions, de réagir aux propositions du service instructeur. Il s'agit notamment d'aboutir à un document réglementaire partagé, même si l'État reste maître de son élaboration et de son contenu final.

Concertation : « une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables » – Commission nationale de débat public.

Les modalités de consultation, de concertation et d'association ont été définies comme suit dans l'**arrêté n°2018-DDT-319** en date du 21/06/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun :

→ **Article 4 : Modalités d'association des collectivités et organismes associés**

« La commune de Loudun, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, est associée à l'élaboration du projet.

La coordination administrative est assurée par la DDT.

Lors de l'élaboration du PPRn, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la collectivité notamment pour présenter les aléas (études complémentaires du BRGM en cours) et les enjeux, définir le zonage réglementaire et mettre au point la rédaction du règlement. L'association avec la collectivité pourra également être effectuée par voie électronique.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet d'élaboration du PPRn prévisible sera ensuite soumis, avant enquête publique, à l'avis du conseil municipal de Loudun. »

→ **Article 5 : Modalités de concertation avec le public**

« La concertation avec le public sera organisée en liaison avec la commune.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication du présent arrêté préfectoral de prescription et se termine au lancement de la phase de consultation de la commune.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Un dossier de concertation, contenant notamment les documents cartographiques et les différents documents produits et validés à l'issue de chaque phase d'association, sera mis à disposition du public en mairie et sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Risques Majeurs et Crises
20 rue de la Providence, BP 80523
86020 POITIERS Cedex

III. Association des collectivités

Différentes réunions ont été organisées avec les élus et les services techniques de la commune de Loudun afin de les tenir informés des orientations prises. Les principales réunions sont détaillées ici-après.

III.1 Réunions

Réunion du comité de pilotage du 06 juin 2019

La réunion du 6 juin 2019, organisée avec les élus et services techniques de la mairie de Loudun et le BRGM avait pour objet de présenter les résultats des différents inventaires de cavités menés sur la commune. Le diaporama de présentation est joint en annexe.

Réunion du comité de pilotage du 24 juin 2021

Lors de la réunion du 24 juin 2021, le BRGM a présenté la caractérisation et la cartographie des aléas mouvements de terrains liés à l'effondrements de cavités souterraines de la commune de Loudun (diaporama en annexe). La collectivité a été informée que la suite de la procédure d'élaboration du PPRN serait réalisée par un bureau d'étude missionné par la DDT (recrutement en cours au moment de la réunion).

Réunion du groupe technique du 25 novembre 2021

La réunion du 25 novembre 2021, organisée avec les services techniques de la commune, et le bureau d'étude Alp'Georisque, mandaté par la DDT pour réaliser le PPR, était une réunion de démarrage du PPR mené par le bureau d'étude. Rappel de la procédure d'élaboration du PPRmvt, méthodologie, présentation des documents à disposition (cartes d'aléas, carte des enjeux et des rapports d'expertise du BRGM).

La commune s'est inquiétée de l'incidence qu'aurait le PPR sur les futurs projets et notamment du risque d'inconstructibilité induit. Il a été rappelé que le PPR n'a pas vocation à interdire tout nouveau projet mais à prendre en compte le risque dans ces futurs aménagements en adaptant le projet au risque.

Les services techniques ont souligné que la population avait été sollicitée et avait répondu favorablement au BRGM dans le cadre des études d'inventaire des cavités mais qu'elle n'avait pas eu de retour d'information depuis le rendu des études. Il a été entendu que le public devait être informé à la fois du résultat des études mais également de la procédure d'élaboration du PPR.

Un date de réunion publique a été programmée en février 2022.

Il a été convenu d'annoncer la tenue de cette réunion publique par la distribution d'un prospectus d'information dans les boîtes aux lettres et par un communiqué de presse.

Le compte rendu de la réunion est joint en annexe.

Réunion de travail du 6 juillet 2022

La réunion du 6 juillet 2022, organisée avec les services techniques de la commune, le Maire et le bureau d'étude Alp'georisque a permis d'échanger et travailler sur le projet de carte réglementaire et son règlement associé. Le projet de règlement a été parcouru ensemble et certains éléments ont été directement modifiés.

Parmi les aménagements autorisés dans toutes les zones, il a été notamment ajouté l'installation de chauffage par géothermie profonde à capteurs verticaux en circuit fermé.

Réunion du comité de pilotage du 29 septembre 2022

La réunion du 29 septembre 2022 avait pour objet de présenter et échanger sur les pièces écrites et cartographiques réglementaires du PPR.

La commune a signalé que la zone d'activité au nord de la ville devait s'agrandir. La carte des enjeux a donc été modifiée pour en tenir compte mais cela n'a pas d'incidence sur le zonage réglementaire puisque cette zone se situe en zone d'aléa faible.

La commune a souhaité que le cas de la construction des piscines soit précisé dans le règlement. Dans le projet de règlement présenté, l'interdiction de construire des piscines en zone rouge y était implicite (car non mentionnée dans la liste des aménagements autorisés) et la construction de piscine en zone bleue apparaissait également autorisée implicitement (car non listées dans les interdictions). Pour être explicite, il a été décidé de préciser leur interdiction dans le règlement en les désignant spécifiquement dans la liste des interdictions de la zone rouge. En zone bleue B1 (centre ville concernée par la présence de caves connues ou supposées), il a été décidé de les autoriser avec prescription géotechnique.

La mairie a demandé en quoi consistaient les visites de contrôle des cavités et qui pouvait s'en charger. Il a été répondu que les visites sont théoriquement à la charge des propriétaires des cavités mais qu'il était préférable que ces opérations de contrôle soient menées de façon collective par le même organisme (rendu homogène, réduction des coûts) surtout dans le cas des carrières. Les propriétaires de cavités pourraient se fédérer en adhérant à un même organisme.

IV. Les consultations officielles

Dans le cadre de la consultation des projets de Plan de Prévention des Risques sur les communes, la préfecture a consulté en date du 02/11/2022 et conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement la mairie, les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État.

Liste des organismes ou autres consultés :

- la commune de Loudun
- la communauté de communes du pays loudunais
- le conseil départemental

- la chambre d'agriculture
- le centre national de la propriété forestière

Le délai de réponse fixé aux autorités consultées était de 2 mois, soit avant le 3 janvier 2023.

Le bilan des consultations

- La chambre d'agriculture de la Vienne a émis un avis favorable sans faire d'observation par mail du 08/11/2022
- Le centre national de la propriété forestière a émis un avis favorable sans faire d'observation par mail du 08/11/2022
- Le conseil départemental de la Vienne a émis un avis favorable sans faire d'observation par courrier du 23/11/2022
- La communauté de communes du pays loudunais n'a pas répondu à la consultation, son avis est donc réputé favorable.
- La commune de Loudun, par délibération du conseil municipal du 14/12/2022 émet un avis favorable au projet de PPRN sous réserve que, en zone B1 et B2, puisse être envisagée la reprise du bâti existant à des fins de logements et d'activités, dès lors que les conditions d'aménagement satisfont à la préservation des personnes et des biens et limitent les dommages lié aux risques.

Le règlement, tel qu'il est rédigé, répond tout à fait à cette réserve puisque tous les projets y sont autorisés avec pour prescription, *“Réalisation d'une étude géotechnique spécifique, intégrant la recherche de cavité sur une profondeur minimale de 15 m lorsque les cavités sont inaccessibles, définissant les modalités de réalisation du projet et son adaptation aux aléas considérés (confortement, fondations, etc.), de telle sorte que le projet ne puisse pas subir d'endommagement supérieur au niveau N2 (Cf. Annexe 4 - Définition des niveaux d'endommagement).”*

V. Concertation du public

V.1 Définition des modalités de concertation

Conformément à l'article L. 562-3 du Code de l'environnement, le préfet définit les modalités de la concertation du public relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels. Ces modalités sont définies à l'article 4 de l'arrêté de prescription du 21 juin 2018.

V.2 Réunions de concertation

Deux réunions publiques ont été organisées en amont de l'enquête publique

Réunion publique du 24 février 2022 à l'espace culturel René Monory de Loudun

La publicité de la tenue de cette réunion a été faite par la distribution d'un prospectus d'information dans toutes les boîtes aux lettres et par un communiqué de presse légales . Elle a été relayée sur le site internet de la commune de Loudun et sur le site internet de la prefecture.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes ont assisté à cette réunion qui s'est déroulée en deux temps :

Présentation par le bureau d'étude:

- des conclusions des travaux d'inventaire et d'expertise des cavités confiés par l'État au BRGM, pour lesquels la population de Loudun a été sollicitée et a répondu favorablement, et présenter l'inventaire des enjeux communaux réalisé par la DDT.
- de la suite à donner aux études du BRGM, avec l'élaboration d'un PPRMT à l'échelle communale et la présentation des prochains travaux d'étude qui seront menés (assimilation des conclusions techniques du BRGM, volet réglementaire du PPRMT, élaboration du dossier de projet de PPRMT, concertation, cheminement administratif de la procédure, et portée du document).

Echanges avec le public sous forme de questions / réponses :

Les échanges ont duré 1h30. Ils ont permis de préciser plusieurs points de détail portant sur les études techniques, la prise en compte de ces dernières par le PPR, la procédure du PPR, la réglementation qui sera instaurée par le PPR, les aides financières possibles, le rôle des assurances, la notion de propriété et de responsabilité.

Réunion publique du 30 janvier 2023 à l'espace culturel René Monory de Loudun

La publicité de la tenue de cette réunion a été faite par un communiqué de presse (article et annonce légale), par le site internet de la prefecture et elle est relayée par la commune de Loudun via son réseau de communication habituel (site internet, réseaux sociaux, affichage).

Une soixantaine de personnes a assisté à cette réunion qui s'est déroulée en deux temps :

Présentation par le bureau d'étude:

- Rappel du rôle de l'Etat, des objectifs du PPR, de la phase d'inventaire des cavités et de la caractérisation des aléas, de la cartographie des enjeux (travaux préparatoires pour l'élaboration du PPRN).
- Présentation du zonage réglementaire et du règlement associé qui sont les pièces du PPRN opposable aux tiers
- Présentation du zonage des enjeux, du zonage réglementaire et du règlement associé

Echanges avec le public sous forme de questions / réponses :

Les échanges ont duré un peu plus d'1h30.

Ils ont permis :

- de préciser la surface en zone rouge (un peu plus de 30 ha situé au dessus des grandes carrières souterraines), et le principe d'inconstructibilité de cette zone et ce qui motive ce

classement (les solutions à mettre en oeuvre pour permettre la construction d'une habitation en toute sécurité engendreraient des coûts qui ne sont pas à la portée d'un particulier)

- de préciser les modalités de réalisation des prescriptions : réalisation des études géotechniques préalable prenant en compte le risque (à la charge des maîtres d'ouvrage et non de la collectivité, les services instructeurs en vérifient la réalisation mais pas le contenu), organisation du contrôle périodique des cavités , la gestion des eaux usées et des eaux pluviales,
- de préciser les moyens de communication du PPR : enquête publique à venir, obligation d'information des acquereurs et des locataires par les notaires et les bailleurs, servitude d'utilité publique annexée au PLU
- de rappeler le principe de propriété des cavités (propriétaire du dessus emporte le dessous)
- de relater l'effondrement qui est survenu à la Quebrie dans les années 1980 détruisant une habitation,

V.3 Information du public

La population de la commune de Loudun a été informée de l'élaboration du PPRN à différentes phases de la procédure précédemment décrite :

- les arrêtés de prescription et de prorogation ont été notifiés aux maires et publiés au recueil des actes administratifs du département et dans un journal local ;
- distribution, dans toutes les boîtes aux lettres, d'une lettre d'information informant de la démarche et de la tenue de la réunion publique du 24 février 2022;
- mise à dispositions des documents validés (rapports et cartes) tout au long de la procédure sur le site internet des services de l'état de la Vienne,
- deux réunions publiques d'information ont été organisées en février 2022, afin de présenter les aléas présents sur le territoire communal puis en janvier 2023, pour présenter les enjeux, le projet de carte régimentaire et son règlement associé ;
- les pièces du projet de PPRN soumis à enquête publique seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne ;
- le PPRN sera approuvé par arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs du département et qui sera affiché un mois en mairie ; un avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département.

VI. Enquête publique

Le projet de PPRN sera soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public et les collectivités pourront faire part de leurs remarques dans le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie ou par mail (adresse communiquée au moment de l'ouverture d'enquête). Ces remarques seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne.

À la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra son procès-verbal aux services de l'État qui répondront à l'ensemble des observations formulées.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport d'enquête publique au regard de ces réponses, et émettra un avis sur le projet du PPRN de la commune de Loudun

VII. Bilan

Dans le cadre de la concertation avec le public préalable à l'enquête, les seules observations ont été formulées lors des réunions publiques. Ces observations n'ont pas conduit à des modifications significatives du projet de PPRN hormis quelques précisions cartographiques.

La procédure de concertation sera menée à son terme à l'issue de l'enquête publique conformément aux modalités prescrites dans l'arrêté de prescription du PPRN de Loudun de 2018.

L'enquête publique permettra d'apporter des réponses aux interrogations du public sur l'élaboration et la mise en oeuvre du PPRN et d'échanger avec lui sur différents points liés aux risques naturels.

Les observations du public sont susceptibles d'entraîner des modifications du contenu du PPRN, sans toutefois changer de façon substantielle l'économie générale du plan.

VIII. Annexes

1. Réunion du comité de pilotage du 06 juin 2019 : compte rendu , diaporama
2. Réunion du comité de pilotage du 24 juin 2021 : compte rendu , diaporama
3. Réunion du groupe technique du 25 novembre 2021 : compte rendu de réunion, diaporama
4. Réunion du comité de pilotage du 29 septembre 2022 : compte rendu de réunion, diaporama
5. Flyer d'information distribué dans les boîtes aux lettres préalablement à la réunion publique du 24 février 2022 + bilan distribution
6. Réunion publique du 24 février 2022 : publicité, compte rendu de la réunion, diaporama
7. Réunion publique du 30 janvier 2023 : avis de publicité, compte rendu de la réunion, diaporama, article de presse
8. Consultation : lettres de saisine – retours dont Délibération du conseil municipal de Loudun du 14 décembre 2022